

**ARRETE n° 2024-187-PM**

**Portant interdiction de stationnement sur l'aire de repos des camping-cars parking de la Patache.**

Le Maire de la Commune des portes en ré,

VU les articles L2212-1, L2212-2 et les L2213 à L2213-5 du code général des Collectivités Territoriales sur les pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 411-2, 411-8, 411-25 et 411-26.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modificatif, relatif à la signalisation routière par arrêté du 7 juin 1977.

VU la loi 89.413 du 22 juin 1989 relative au code de la Voirie Routière,

VU la demande de l'entreprise « CIRCET » pour une intervention télécom sur (l'antenne).  
**CONSIDÉRANT** la nécessité d'employer des engins de chantiers pouvant être source de danger pour les piétons, cycles et les véhicules, la gêne apportée par les véhicules et piétons non autorisés circulant ou stationnant dans la zone de travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2024-139-PM du 16/09/2024.

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement des piétons, cycles et véhicules à moteur sont strictement interdits sur l'aire de repos des campings cars parking de la Patache, du lundi 23 septembre 2024 au vendredi 20 Décembre 2024 inclus.

**ARTICLE 3 :** Des panneaux disposés de part et d'autre des accès **du parking de la Patache** informeront le public des dispositions du présent arrêté,

**ARTICLE 4 :** Ces interdictions ne s'appliquent pas aux forces de police, de gendarmerie, de secours et de lutte contre l'incendie, des services techniques de la commune et des services d'intervention urgente,

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès- verbaux,

**ARTICLE 6 :** La brigade de Gendarmerie et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie Des Portes en Ré.  
Le 12 novembre 2024

Le Maire Alain POCHON

